

Ordonnance concernant des mesures à l'encontre de la Libye

Suspension du 8 avril 1999

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

Article unique

L'ordonnance du 12 janvier 1994 concernant des mesures à l'encontre de la Libye¹ est suspendue à compter du 8 avril 1999, jusqu'à nouvel avis.

8 avril 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss
Le chancelier de la Confédération, François Couchepin

¹ RS 946.208